

COMITÉS JURIDIQUES ET PROCUREUR(E) FÉDÉRAL(E)

La Fédération Volley Wallonie-Bruxelles (FVWB) lance un appel à candidatures pour les fonctions de membre et de président(e) de ses comités juridiques, ainsi que pour la fonction de procureur(e) fédéral(e).

Les comités juridiques sont organisés en trois niveaux :

- *Le comité de première instance, composé d'une ou plusieurs chambres ;*
- *Le comité d'appel ;*
- *Le comité de cassation.*

Chaque chambre de première instance et chaque comité d'appel ou de cassation comprend un(e) président(e) et des membres, soit un minimum de trois et un maximum de sept personnes au total.

Le/La procureur(e) fédéral(e) examine les affaires relevant du règlement juridique de la fédération, mène les enquêtes nécessaires et décide des suites à leur donner. Il/Elle présente ses demandes devant les comités juridiques, sans participer aux délibérations.

Ces fonctions contribuent au respect des règlements et au traitement équitable des litiges au sein de la fédération. Elles doivent être exercées avec indépendance, impartialité et intégrité, dans le respect de la confidentialité et des droits de la défense.

Les conditions de candidature communes à l'ensemble des fonctions, ainsi que les conditions spécifiques à chacune d'elles, sont détaillées ci-dessous.

1. Conditions communes à toutes les fonctions

- Être membre de la FVWB ;
- Avoir atteint 21 ans au moment de la nomination ;
- Jouir pleinement de ses droits civils et politiques ;
- Fournir un extrait de casier judiciaire récent ;
- Fournir un curriculum vitae mentionnant ses activités relatives au volley-ball et ses éventuelles connaissances juridiques.

2. Conditions supplémentaires pour les président(e)s des comités juridiques

Pour les président(e)s des chambres de première instance :

- Justifier d'une expérience juridique pertinente ;
- Être, de préférence, titulaire d'un diplôme de bachelier, master ou docteur en droit.

Pour les président(e)s des comités d'appel et de cassation :

- Avoir atteint 25 ans au moment de sa nomination ;
- Être titulaire d'un diplôme de bachelier, master ou docteur en droit.

3. Conditions supplémentaires pour le/la procureur(e) fédéral(e)

- Avoir atteint 30 ans, ou 25 ans avec cinq années d'expérience dans le domaine du volley-ball ;
- Disposer d'une formation juridique ou d'une expérience professionnelle équivalente.

4. Informations complémentaires sur l'exercice des fonctions

Bénévolat et défraiement

Ces fonctions sont exercées à titre bénévole. Seuls les frais de déplacement directement liés à l'exercice de ces fonctions sont pris en charge.

Incompatibilités et règles de composition

- Les membres des comités juridiques et le/la procureur(e) fédéral(e) ne peuvent pas participer à l'assemblée générale en tant que délégué(e)s.
- Les membres des comités juridiques et le/la procureur(e) fédéral(e) ne peuvent exercer un mandat d'administrateur(trice) ou une fonction officielle au sein d'un conseil d'administration ou d'une cellule de Volley Belgium, de la Ligue, de la FVWB, de toute entité ou de toute association organisatrice de compétitions (AOC).
- Chaque comité juridique ne peut comprendre plus d'un(e) affilié(e) d'un même club, ni plus d'un arbitre affilié(e) à la FVWB.
- Le parquet fédéral, composé du/de la procureur(e) et de ses substitut(e)s, ne peut comprendre qu'un seul membre par club.
- Le mandat des membres des comités juridiques et du/de la procureur(e) fédéral(e) prend fin de plein droit à l'âge de 75 ans, sauf reconduction annuelle individuelle expressément décidée par l'Assemblée générale.

Prévention des conflits d'intérêts

Les membres des comités juridiques et le/la procureur(e) fédéral(e) ne peuvent intervenir dans une affaire concernant, directement ou indirectement, leur personne, un membre de leur famille ou de leur club.

5. Modalités de dépôt et traitement des candidatures

Choix de la fonction

Chaque personne candidate doit préciser clairement la fonction pour laquelle elle présente sa candidature :

- Membre d'un comité juridique, en précisant le niveau : première instance, appel ou cassation ;
- Président(e) d'une chambre de première instance, du comité d'appel ou du comité de cassation ;
- Procureur(e) fédéral(e).

Chaque personne ne peut présenter sa candidature qu'à une seule fonction. Les candidatures multiples ne sont pas admises.

Dépôt de la candidature

Le dossier complet doit être envoyé par courriel au plus tard le 8 novembre 2026 à 23h59, aux deux destinataires suivants :

- Madame Laetitia Festa, Présidente de la fédération : president@fvwb.be ;
- Madame Laurence Rase, Directrice générale de la fédération : laurence.rase@fvwb.be .

Documents à joindre à la candidature

Pour toutes les fonctions, le dossier doit comprendre :

- Une lettre de motivation ainsi que les compétences et expériences que la personne souhaite mettre au service de la fonction ;
- Un curriculum vitae détaillant le parcours, les formations et les expériences professionnelles et bénévoles, notamment les activités relatives au volley-ball et les éventuelles compétences juridiques ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.

Diplômes

- Pour la présidence du comité d'appel ou du comité de cassation, une copie du diplôme de bachelier, master ou docteur en droit doit être jointe au dossier.
- Pour toute fonction, les personnes candidates peuvent également joindre une copie de tout diplôme juridique ou de toute attestation de formation susceptible d'appuyer leur candidature.

Examen des candidatures et élections

Le Conseil d'Administration de la FVWB vérifiera que les conditions d'éligibilité sont remplies et se prononcera sur la recevabilité des candidatures.

L'Assemblée générale de la FVWB procédera aux élections lors de sa prochaine réunion.